

KLAUS BARBIE, LE PROCÈS

Séance ordinaire du 7 octobre 2022
Communication de M. Jean-Paul Bazelaire

L'industrie de la soie¹, dominante durant le XIX^e siècle, fit la richesse de nombreuses familles de la cité lyonnaise. Les frères Lumière y inventèrent le cinématographe, les familles Berliet y développèrent l'industrie automobile, la gastronomie s'y est épanouie; tous ces fleurons marquèrent durablement la ville de Lyon, son mode de vie, son rayonnement, sa culture, associée à une présence marquée des institutions catholiques. Pourtant, les nuages obscurcirent la ville durant le second conflit mondial, où elle est restée libre jusqu'en 1942². Jusque-

là, proche de la ligne de démarcation, la région fut rapidement une zone de repli de très nombreux réfugiés de divers horizons. Déjà dans l'entre-deux-guerres, la région lyonnaise avait été la destination de nombreuses vagues migratoires ouvrières juives en provenance de l'Europe de l'Est et d'Afrique du Nord. Le repli de réfugiés s'est encore accentué après la défaite de juin 1940. Le Consistoire central israélite de France, avec le Grand Rabinat, s'y réfugie pour fuir Paris occupée.

Lyon, foyer de résistance

La ville de Lyon devient par ailleurs un foyer de résistance, en liaison avec plusieurs maquis importants appelés à se développer durant l'an-

1. L'industrie de la soie, soutenue par Napoléon I^{er}, connaît son apogée au XIX^e siècle, avant de décliner avec l'apparition dans les années 1930 des fibres synthétiques.

2. Le 8 novembre 1942, après le débarquement allié en Afrique du Nord, les Allemands en-

vahissent la zone sud, jusque-là non occupée.

née 1944 dans la région Rhône-Alpes. Apparurent notamment les maquis célèbres du plateau des Glières³ – à proximité d’Annecy, Haute-Savoie – et celui du Vercors⁴ – en Isère – tous deux sauvagement réprimés, le premier par la Milice, le second par les forces de la Wehrmacht. François de Menthon⁵, futur membre de l’action à Nuremberg, qui reçut à plusieurs reprises Jean Moulin dans sa propriété de Menthon-Saint-Bernard, devint le fondateur à Annecy d’un réseau de résistance appelé « Liberté ».

Durant la période dite de « zone libre », la population se réjouissait de ne pas avoir à subir le même sort que celui de la France occupée et de pouvoir ainsi continuer à se livrer à ses occupations professionnelles ou de loisirs, et de vivre quasi normalement sans privations particulières, un peu comme si de rien n’était. Pourtant, les nuages commencèrent à menacer. Les décrets anti-juifs firent leur apparition dès 1941. Ainsi, les avocats juifs furent radiés du barreau de Lyon, les magistrats juifs, exclus de la magistrature, les médecins et professeurs d’université subirent le même sort, condamnés à cesser leurs activités. La population se mit à redouter les mesures déci-

dées par Vichy : grandes rafles dans la zone sud à l’été 1942 contre les juifs étrangers, arrestations et internement des résistants. La population perdit la confiance qu’elle accordait au régime de Vichy, tout au moins à son chef, le maréchal Pétain.

En réaction au débarquement des Alliés en Afrique du Nord, le 8 novembre 1942, les troupes allemandes envahirent la France entière dès ce même mois de novembre et occupèrent la ville de Lyon jusqu’au 3 septembre 1944, date de la libération de la ville par l’armée américaine appuyée par les troupes françaises et les Forces françaises de l’intérieur (FFI). Les deux années d’occupation se révélèrent impitoyables, féroces et sanglantes. Jean Moulin, figure de la Résistance, est arrêté à Caluire le 21 juin 1943, dans la villa du docteur Dugoujon, puis conduit au siège de la Gestapo de Lyon, où il est torturé par son nouveau chef : un certain Klaus Barbie. Il décède le 8 juillet 1943. Ses cendres seront transférées au Panthéon le 19 décembre 1964 à l’occasion d’une cérémonie au cours de laquelle André Malraux, ministre des Affaires culturelles, prononce un discours d’anthologie.

Probablement sous l’effet conjugué du débarquement des forces alliées en Normandie du 6 juin 1944, suivi quelques semaines plus tard de celui de Provence du 15 août 1944, Klaus Barbie préfère prendre la fuite, laissant derrière lui une région lyonnaise ensanglantée par le nombre d’exécutions sommaires, de tortures, de rafles et de déportations. Ces exactions, portées à

3. Haut lieu de la Résistance française appelé à recevoir des parachutages britanniques en vue de la préparation du débarquement allié.

4. Après l’intervention de la Milice, les troupes de la Wehrmacht procèdent à l’assaut du site le 21 juillet 1944. Les combats durent plusieurs jours et font de nombreuses victimes parmi les résistants et les populations civiles.

5. François de Menthon fut également garde des Sceaux (20 mai 1944-30 août 1945) et professeur à la faculté de droit de Nancy.

un tel niveau, justifiaient que des suites judiciaires soient exercées.

Klaus Barbie

Klaus Barbie est né le 25 octobre 1913 à Bad Godesberg⁶, petite ville de la vallée du Rhin située au sud de Bonn, en Rhénanie-Palatinat. Selon Barbie lui-même, sa famille serait d'origine française, du nom de « Barbier », exilée en Allemagne au moment du règne de Louis XIV. Son père combattit lors de la Première Guerre mondiale, au cours de laquelle il fut blessé en 1916 à Verdun. Capturé par les Français, il nourrit par la suite des ressentiments de haine à l'égard de la France, en particulier après l'invasion de la Ruhr⁷. Il devient alcoolique et violent à l'égard de ses enfants. Il enseigne à l'école locale.

À l'âge de 12 ans, Barbie est pensionnaire au lycée Friedrich-Wilhelm de Trèves. Il suit une filière littéraire et envisage un moment d'entreprendre des études de théologie. Il y obtient son *Abitur* (équivalent du baccalauréat). En 1925, toute la famille s'installe à Trèves. En somme, il s'agit d'une famille ordinaire. Seulement voilà, le 30 janvier 1933, Adolf Hitler devient chancelier et s'empare, avec son parti nazi, de tous les pouvoirs. Dès le mois d'avril suivant, il n'a pas encore 20 ans, Barbie adhère aux Jeunesses hitlériennes (*Hitlerjugend*), fasciné par l'idéologie dispensée par le nouveau régime. En septembre 1935, à Berlin, il entre au *Sicherheitsdienst* (SD)⁸, le service de sécurité de

la Schutzstaffel (SS), organisation policière du parti nazi alors dirigée par Heinrich Himmler, où il reçoit une formation d'enquêteur au service général de la police. Sa première affectation le conduit à Berlin pour participer à la traque des juifs et des homosexuels.

En avril 1940, il épouse Régine Willms, membre du parti nazi depuis 1937, laquelle travaille dans une crèche de l'association des femmes nazies⁹. Ensemble, ils auront deux enfants, un fils, Klaus-Georg Altmann, mort en 1981 dans un accident de deltaplane à Cochabamba (Bolivie), et une fille, Ute Barbie épouse Messner, qui vit en Autriche et qui fera une apparition lors du procès de son père à Lyon en 1987.

Rapidement promu au grade de sous-lieutenant SS (*Untersturmführer SS*), Barbie a occupé aux Pays-Bas, entre 1940 et 1942, des fonctions dans les services de sécurité, d'abord à La Haye, puis à Amsterdam, et participé activement à la poursuite et à la rafle des juifs, des francs-maçons et des réfugiés allemands en vue de leur déportation¹⁰. Ses supérieurs hiérarchiques portent alors, dans son dossier personnel, des appréciations élogieuses : « Collaborateur zélé et minutieux, camarade impeccable, son activité est remarquable. » *Le Reichsführer SS* Heinrich Himmler aura l'occasion de lui exprimer sa gratitude dans un

du Reichsführer-SS ». Le SD est créée en 1931 par Reinhardt Heydrich sur ordre de Heinrich Himmler.

9. Régine Willms décède d'un cancer en Bolivie peu de temps avant son expulsion.

10. « Cela recommence : arrestations, terreur, camps de concentration, des pères, des sœurs, des frères arrachés arbitrairement à leurs proches », écrira Etty Hellesum le 14 juin 1941.

6. La commune est intégrée comme arrondissement de Bonn en 1969.

7. À compter du 11 janvier 1923.

8. Sous sa forme longue *Sicherheitsdienst des Reichsführers SS*, « service de la sécurité

courrier de félicitations pour son travail efficace de recherche des criminels et la lutte contre la Résistance.

Et, pour avoir été l'un des officiers les plus énergiques dans l'assaut du ghetto juif d'Amsterdam, Barbie est promu au grade de lieutenant (*Obersturmführer SS*). Au lendemain de l'invasion de la zone libre, le 11 novembre 1942, et alors qu'il fallait s'assurer d'un officier allemand de forte capacité opérationnelle pour faire face à la situation locale riche en réseaux de résistance, les autorités hiérarchiques de la SS le nomment à Lyon à la tête de la section 4 de la Sipo-SD (police du service de sûreté), c'est-à-dire le service de renseignements de la Gestapo. Il dispose dans ces nouvelles fonctions de 25 officiers pour rayonner sur l'ensemble de sept des huit départements de l'ex-région Rhône-Alpes, ainsi que sur le département du Jura. Klaus Barbie a alors à peine 30 ans. En janvier 1943, il installe ses services au sein de l'hôtel Terminus, proche de la gare de Perrache, et réquisitionne une partie de la prison Montluc, qui deviendra un mois plus tard entièrement prison allemande. En juin 1943, Barbie implante la Gestapo à l'école de santé militaire, avenue Berthelot à Lyon. Les salles de torture sont aménagées au dernier étage, tandis que les caves font office de cellules de prison. En mai 1944, cette école est détruite par un bombardement américain. Barbie transfère alors la Gestapo dans un immeuble de la place Bellecour.

La fuite vers la Bolivie

Peu de temps avant que la ville de Lyon soit libérée, le 3 septembre 1944, par la 1^{re} division de la France libre as-

sistée de la 36^e division d'infanterie américaine et par les FFI, Klaus Barbie s'enfuit discrètement vers une destination inconnue. Le 31 août 1946, un magistrat militaire décerne à son encontre un mandat d'arrêt, sans résultat. Pourtant, Barbie est arrêté par les Britanniques en septembre 1946 à Hambourg. Il parvient à s'échapper et prend le nom de Spier. Sous cette fausse identité, il est recruté en avril 1947 par les services américains, pour lesquels il travaille, contre rémunération, jusqu'en 1951, date de son exfiltration.

Les recherches exercées restent vaines durant de très nombreuses années. Barbie ayant été repéré, la France commence à demander son extradition, qui sera rejetée, motif pris de son aide précieuse au moment de la guerre froide. De plus, les Américains ne pouvaient plus faire confiance à la France, submergée par les communistes. Le 23 mars 1951, bénéficiant du concours des services américains, qui lui ont facilité l'obtention d'un faux passeport sous l'identité de Klaus Altmann, né le 25 octobre 1913 à Kronstadt, Barbie, son épouse et leurs deux enfants gagnent l'Argentine puis la Bolivie. Il y obtiendra la nationalité bolivienne en 1957.

Les premières poursuites

Les nombreuses exactions que Barbie avait commises ou commanditées à Lyon et sa région, entre novembre 1942 et septembre 1944, et qui lui avaient valu le surnom de « boucher de Lyon », exigeaient évidemment poursuites et condamnations. Bien qu'introuvable, Barbie va alors faire l'objet de deux poursuites pénales sous la simple qualification de crime de guerre. On ne se

réfère pas encore à la notion de crime contre l'humanité telle que définie par l'accord de Londres du 8 août 1945 portant statut du tribunal militaire international de Nuremberg. Du reste, la définition du crime contre l'humanité n'est pas encore transposée dans le code pénal français et, de toute façon, il n'y a guère d'intérêt puisque les crimes de guerre reprochés à Barbie sont déjà punis de la peine maximale, en l'occurrence la peine de mort.

Une première poursuite est engagée, qui débouche sur une condamnation à mort de Klaus Barbie, prononcée par contumace le 29 avril 1952 par le tribunal militaire de Lyon, pour les assassinats, pillages et séquestrations arbitraires qu'il a commis dans le département du Jura courant 1944 et en particulier pour la rafle du 9 avril 1944, jour de Pâques, suivie de la déportation de 307 habitants de la ville de Saint-Claude.

Une seconde poursuite vise diverses complicités par ordres donnés, d'assassinats perpétrés dans les régions de Lyon et de Grenoble, entre 1942 et 1944, ainsi que l'assassinat, le 20 août 1944, à Saint-Genis-Laval (Rhône), de 120 détenus extraits de la prison Montluc à Lyon. Pour ces faits, Barbie est à nouveau condamné à mort par contumace, le 25 novembre 1954, par le tribunal permanent des forces armées de Lyon.

Klaus Barbie n'est toujours pas retrouvé et les condamnations restent théoriques. L'on commence à s'inquiéter du temps qui passe et de l'effet de la prescription qui veut que, selon le code de procédure pénale français, toute peine criminelle, même maximale comme la

peine de mort, soit prescrite au bout de vingt ans. Passé vingt années à compter de son prononcé, une peine criminelle ne peut être ramenée à exécution. En l'occurrence, passé le 25 novembre 1974, Barbie ne pourra plus être inquiété par la justice, ni même appréhendé.

À la recherche de Klaus Barbie

Commence alors une longue traque de plusieurs années. En 1972, une jeune femme allemande, Beate Klarsfeld, épouse de l'avocat Serge Klarsfeld, qui consacre son énergie à la traque des criminels nazis, acquiert la certitude, en liaison avec les autorités judiciaires de Munich, que le nommé Klaus Altmann qui vit en Bolivie, protégé par le pouvoir paramilitaire en place, est bien Klaus Barbie. Beate Klarsfeld se rend à Munich en janvier 1972 pour y rencontrer le procureur Manfred Ludolph, qui lui remet une documentation lui permettant de confondre Klaus Barbie. Puis, le 6 mars 1972, elle se rend à La Paz pour protester publiquement contre le refus de la Bolivie d'extrader Barbie. Elle est accompagnée de d'Ita Halaunbrenner, dont le mari et ses trois enfants, arrêtés en 1943 à Lyon, sont morts en déportation.

Parallèlement, en décembre 1972, Serge Klarsfeld, avec l'aide de Boliviens opposés à la dictature, en particulier Gustavo Sánchez Salazar et l'écrivain français Régis Debray, ancien compagnon de Che Guevara, décide d'organiser une opération commando pour procéder à l'enlèvement de Barbie et le ramener par la force en France. L'opération échoue. Simultanément, le gouvernement français adresse aux autorités de Bolivie une demande officielle

d'extradition. Celle-ci est rejetée le 6 décembre 1974 par la Cour suprême de Bolivie, au motif de l'absence de traité d'extradition entre les deux pays. De fait, Barbie est précieux en Bolivie et continue à rendre des services. Longtemps dirigeant de la compagnie maritime nationale, la Transmaritima Boliviana, il est lié à divers trafics d'armes et de drogues au profit de différentes dictatures d'Amérique du Sud, au point que la Bolivie ne souhaite pas se séparer d'un agent de cette importance.

Alors que l'on craint l'impunité de Barbie alias Altmann par l'effet de la prescription, la loi de notre pays apporte un soutien inattendu aux poursuites judiciaires. Par une loi du 26 décembre 1964, et son article unique, le Parlement décide de rendre imprescriptibles les crimes contre l'humanité : « Les crimes contre l'humanité, tels qu'ils sont définis par la résolution des Nations unies du 13 février 1946, prenant acte de la définition des crimes contre l'humanité, telle qu'elle figure dans la charte du tribunal international du 8 août 1945, sont imprescriptibles par leur nature. »

À cette époque, l'opinion est divisée sur l'opportunité de rendre imprescriptibles les crimes contre l'humanité, une partie aspirant à aller de l'avant et à oublier la sinistre période de la guerre. L'écrivain philosophe Vladimir Jankélévitch s'oppose vivement à Hannah Arendt, qui défend la notion de « banalité du mal ». Le philosophe dira qu'« Auschwitz bouleverse la conception métaphysique du mal et la philosophie tout comme le droit doivent s'adapter aux changements de l'histoire :

lorsqu'un mal inédit apparaît, inconnu de Platon et Spinoza, il n'est plus possible de nier la radicalité du mal ». Il se positionne en faveur de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité.

Au lendemain de la découverte des camps de la mort était apparue, en 1945, la notion nouvelle de crimes contre l'humanité : les crimes de guerre les plus graves, tel l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation ou autre acte inhumain contre des populations civiles, dès lors que ceux-ci sont commis pour des motifs politiques, raciaux ou religieux. Cette nouvelle définition recoupe celle des crimes de guerre avec toutefois la particularité de leur mobile politique, racial ou religieux. Ce texte de 1964 va donc intégrer dans le droit français une définition juridique d'origine internationale.

Pour la justice française, il ne restait plus qu'à vérifier si ne demeuraient pas encore des crimes commis par Barbie autres que ceux définitivement jugés en 1952 et 1954, qui pourraient recevoir la qualification de crimes contre l'humanité devenus imprescriptibles à la faveur de la loi nouvelle, et qui autoriseraient de nouvelles poursuites contre lui.

L'arrestation

En avril 1980, le procureur de la République de Lyon décide d'une enquête préliminaire sur une série d'exactions de Barbie qui ont échappé aux poursuites de 1952 et 1954 et qui paraissent entrer dans la définition du crime contre l'humanité de la charte du tribunal de Nuremberg. Le 12 février 1982, le procureur du tribunal de grande instance de Lyon ouvre une information judi-

ciaire confiée à un juge d'instruction¹¹ pour instruire contre Klaus Barbie des chefs de crimes contre l'humanité. Profitant de ce qu'un nouveau pouvoir s'est installé à La Paz en octobre 1982, mettant fin au régime des juntes militaires en Bolivie, le magistrat instructeur décerne, dès le 3 novembre, un mandat d'arrêt international contre Barbie. Les choses vont alors s'accélérer.

Les ministères français de la Justice et des Affaires étrangères obtiennent bientôt le soutien du nouveau gouvernement bolivien, dont le secrétaire d'État à la Sécurité n'est autre que l'ex-oppo- sant Gustavo Sánchez, celui-là même qui avait participé en 1972, aux côtés de Serge Klarsfeld, à l'opération commando d'enlèvement de Barbie, finalement ratée. Le 25 janvier 1983, soit cinquante ans pratiquement jour pour jour après l'accession de Hitler au pouvoir, Barbie est arrêté. Gustavo Sánchez fait notifier à Barbie un arrêté d'expulsion fondé sur la violation des lois sur l'immigration, celui-ci ayant, lors de son entrée dans le pays en 1951, pris l'usage de la fausse identité de Klaus Altmann.

Dans la nuit du 4 au 5 février 1983, Altmann-Barbie est expulsé et embarqué dans un avion bolivien à destination de la Guyane française. À sa descente d'avion à Cayenne, il se voit notifier le mandat d'arrêt du juge d'instruction. Klaus Barbie est transféré, d'abord par avion vers la base militaire d'Orange, puis par hélicoptère en direction de Lyon. Il est incarcéré le 5 février 1983, à 22 h 15, à la maison d'arrêt de

Lyon-Montluc, transformée durant la guerre en prison allemande de sinistre mémoire de 1942 à 1944, régulièrement remplie de juifs ou de résistants. Robert Badinter, alors garde des Sceaux, dont le père Simon a été au nombre des victimes de la rafle de l'Union générale des israélites de France (UGIF)¹², a souhaité que le bourreau soit incarcéré sur les lieux de ses crimes. Il y restera quelques temps avant d'être transféré dans l'une des prisons de Lyon : Saint-Joseph.

Dépêché le soir même sur les lieux de la prison Montluc, le juge d'instruction, accompagné du procureur de la République adjoint de Lyon, d'un greffier et de deux interprètes, se transporte à la maison d'arrêt pour procéder à l'inculpation de Klaus Barbie des chefs de « crimes contre l'humanité sous qualification d'assassinats, arrestations, détentions et séquestrations avec torture corporelle et complicité de tels actes ». Barbie est assisté d'un avocat, Alain de la Servette, bâtonnier de l'ordre des avocats de Lyon qui s'est autodésigné. Barbie va être poursuivi pour une série d'exactions non retenues dans les précédentes poursuites.

1. La rafle de l'UGIF de Lyon : le 9 février 1943, Barbie fait investir les locaux de l'UGIF au 12, rue Sainte-Catherine, à Lyon, où sont raflées 86 personnes. Deux hommes parviendront à s'enfuir et 84 personnes seront rapidement acheminées vers les camps de la mort. Internées au camp de Drancy, puis transférées dans des camps, seules trois personnes en survivront. Chaque an-

11. Christian Riss, juge d'instruction lyonnais, est désigné pour instruire.

12. Organisme créé par la loi du 29 novembre 1941 du gouvernement de Vichy.

née, une cérémonie commémorative est organisée sur les lieux de la tragédie.

2. La rafle d'Izieu : le 6 avril 1944, Barbie a fait arrêter les 44 enfants, le plus jeune âgé de 4 ans, et les sept membres de l'encadrement présents, du home d'enfants juifs d'Izieu (Ain), un discret village perché sur les hauteurs de la commune de Brégnier-Cordon, où s'était installée en mars 1943 une colonie d'enfants juifs. Léa Feldblum, survivante qui témoignera, confirme qu'ils sont dirigés par camion à Lyon-Montluc avant d'être déportés le lendemain, 7 avril, à Drancy, en vue de leur acheminement dans un convoi de la mort à Auschwitz-Birkenau. Les enfants seront gazés dès leur arrivée. La directrice du home d'enfants, Sabine Zlatin, absente lors de la rafle, échappe à la déportation et viendra témoigner.

3. L'organisation du dernier convoi ferroviaire : quelques jours avant la libération de Lyon le 3 septembre, Barbie organise, le 11 août 1944, un ultime convoi (650 juifs et résistants extraits des prisons lyonnaises de Montluc et de Saint-Paul) à destination des camps du Struthof (Alsace annexée), de Dachau, de Ravensbrück (Allemagne) et d'Auschwitz (Pologne). Au matin du 11 août, plus de 500 personnes sont rassemblées dans la cour de la prison Montluc, puis embarquées dans des camions bâchés vers la gare de Perrache, où un train les attend. Il est constitué de dix wagons de passagers, chacun de neuf compartiments de huit places, dont les fenêtres sont garnies de fil de fer barbelé. Puis se joindront encore des personnes détenues dans les prisons lyonnaises de Saint-Paul et Saint-Joseph.

Le train roulera dans des conditions difficiles vers les camps, en raison d'un réseau ferroviaire très détérioré par les sabotages de la Résistance. Ce convoi s'arrête du 15 au 17 août 1944 en gare de la station thermale de Vittel, dans les Vosges. Une intervention humanitaire de ravitaillement et de secours aura lieu, menée par Germaine Bouloumié, présidente du comité de la Croix-Rouge de Vittel, pour porter soin aux personnes transportées, qui souffrent depuis plusieurs jours de la chaleur et des conditions d'hygiène déplorables. Les malheureux déportés voyaient, probablement pour la dernière fois de leur existence, les visages humains des bénévoles de la Croix-Rouge¹³. Les déportés seront répartis dans les camps du Struthof, de Ravensbrück et d'Auschwitz, la dernière partie du convoi arrivant à Auschwitz le 22 août, soit onze jours après le départ de Lyon. On compte à moins d'une centaine le nombre de déportés ayant survécu.

En juin 2017, trente ans après le procès, une cérémonie officielle s'est déroulée à Vittel, au cours de laquelle une plaque commémorative a été apposée sous le pont de chemin de fer, avenue Bouloumié, en souvenir du passage de ce convoi et de l'intervention humanitaire. Cette cérémonie eut lieu en présence de Jean-Jacques Gaultier, alors maire de la ville, de Guy de La Motte-Bouloumié, maire de 1995 à 2001, de Serge et Beate Klarsfeld, et de Jean-Olivier Viout, adjoint du procureur général Pierre Truche.

13. Document « Le convoi du 11 août 1944, les derniers déportés de Lyon », édité par le Mémorial national de la prison Montluc et le Mémorial de la Shoah.

Barbie proteste vigoureusement par l'intermédiaire de son avocat, Jacques Vergès, en faisant valoir que la France et la Bolivie ont organisé un véritable enlèvement, rendant illégale la procédure diligentée contre lui.

Les préparatifs du procès

Deux questions essentielles restent à régler. La première concerne le choix de l'enceinte judiciaire. Certes, la salle d'audience de la cour d'assises du Rhône, dans le palais des 24 colonnes, en bord de Saône, ne manque pas de prestige. Elle fut le cadre de procès historiques, tels que celui de l'assassin du président de la République Sadi Carnot¹⁴, celui du général de Lattre de Tassigny¹⁵, celui de Charles Maurras¹⁶. Mais sa capacité d'accueil est jugée largement insuffisante pour accueillir les nombreux avocats, témoins et survivants. Certains ont imaginé de tenir le procès dans une enceinte spéciale au palais des sports de Gerland, au palais des congrès ou encore sous un vaste chapiteau. Mais magistrats et avocats, opposés à un tel projet, refusent pareille perspective, tant elle manque de symbolisme. Le choix définitif s'est porté sur le projet d'aménager spécialement l'atrium en salle d'au-

dience. L'équipement fut confié à un architecte de Lyon, qui réussit à concevoir un prétoire suffisamment vaste et très astucieusement disposé avec un parterre de 400 places et des mezzanines de part et d'autre réservés aux victimes et à leurs familles.

La seconde question à régler résultait de l'application de la loi du 11 juillet 1985 votée par le Parlement à l'initiative du garde des Sceaux pour permettre de filmer les procès d'un grand intérêt d'un point de vue historique. Le choix s'est porté sur l'opérateur FR3, aujourd'hui France 3, tenu de respecter le cahier des charges spécialement élaboré pour la circonstance. De ces contraintes il résultait notamment que les caméras devaient restées fixes, afin d'éviter les effets subjectifs de l'opérateur. Il fallait ensuite s'assurer de la bonne régularité des opérations. À cette fin, un magistrat du parquet de Lyon devait assurer une présence continue dans la cabine de régie.

Le procès

Nous y voilà. Le procès s'ouvre le lundi 11 mai 1987. Une foule immense se presse devant le palais des 24 colonnes. Pour la première fois de son histoire, la France allait juger un officier allemand, sous l'accusation de « crimes contre l'humanité ». Huit cents journalistes de 27 nationalités adressent une demande d'accréditation. À l'approche de l'ouverture du procès, les avocats s'installent sur les bancs qui leur sont réservés, se disputant parfois les places... La répartition s'est avérée délicate pour les places des associations juives et celles des associations d'anciens résistants. L'avocat de Klaus Barbie, Jacques Vergès, se fait remarquer à son arrivée au

14. Sadi Carnot fut assassiné à Lyon le 24 juin 1894 par l'anarchiste italien Sante Geronimo Caserio.

15. Condamné à dix ans de prison par les juges français de la section de Lyon du tribunal d'État, juridiction d'exception, siégeant à huis clos, pour s'être opposé à l'ordre du gouvernement de Vichy de ne pas combattre les Allemands.

16. Charles Maurras est condamné le 24 janvier 1945 (il a 77 ans) à la réclusion criminelle à perpétuité et à l'indignité nationale par la cour de justice du Rhône pour intelligence avec l'ennemi. Gracié en 1952, il meurt la même année, le 16 novembre, à l'âge de 84 ans.

palais un havane à la bouche, saluant de sa main avec le « V » de la victoire la foule de journalistes et de photographes. Vers 12 heures, le fourgon cellulaire conduit Klaus Barbie au palais, escorté d'hommes armés du groupe d'intervention de la Police nationale (GIPN), afin de parer à l'éventualité d'une action de groupuscules néonazis.

L'ouverture des débats, primitivement fixée pour 13 h 30, a dû être avancée d'une demi-heure pour satisfaire aux exigences de la mondiovision, qui veut diffuser en direct l'ouverture du procès. Il a fallu répondre aux demandes d'accréditation de trente-six chaînes de télévision qui, voulant réaliser leurs propres images, souhaitaient bénéficier de la présence d'un caméraman dans la salle d'audience pour filmer l'entrée de Klaus Barbie dans le box des accusés. Dans l'impossibilité de faire droit à toutes ces demandes et pour éviter la cohue, un *pool* de six chaînes fut autorisé, à charge pour les bénéficiaires de céder les images gratuitement à leurs collègues.

À 13 heures, le président de la cour¹⁷, deux assesseurs titulaires¹⁸ et deux autres assesseurs suppléants, destinés à remplacer éventuellement l'un des membres de la cour défaillant, font leur entrée dans la salle d'audience. Le président demande à l'escorte d'introduire Klaus Barbie. Il entre menotté dans le box des accusés, protégé pour la circonstance par une paroi de verre à l'épreuve des balles. Vêtu d'un costume élégant bleu foncé, d'une chemise bleu clair et

d'une cravate noire, il étonne les observateurs par son sourire, un « étrange sourire », écrira un journaliste.

Le premier acte important ordonné par la cour est celui du tirage au sort du jury. Le sort se portera sur quatre femmes et cinq hommes, avec une moyenne d'âge de 39 ans et deux mois. Près de quarante années après la fin de la guerre, aucun d'eux n'a vécu le conflit ; le plus âgé n'avait que 5 ans en 1940. L'un après l'autre, ils prêtent le serment d'« accomplir leur devoir, en leur âme et conscience et selon leur intime conviction »¹⁹. Par précaution, six jurés suppléants sont également tirés au sort, cependant cette précaution se révélera inutile.

Trente-sept audiences et cent quatre-vingt-dix heures de débats seront nécessaires pour entendre les survivants, la voix souvent brisée par les larmes et l'émotion, les témoins, les experts, puis écouter les plaidoiries des parties civiles, le réquisitoire du procureur général, enfin la plaidoirie de la défense.

Au troisième jour du procès, l'accusé surprend tout le monde par une attitude

19. « La loi ne demande pas compte à chacun des juges et jurés composant la cour d'assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : avez-vous une intime conviction ? » Article 353 du code de procédure pénale.

17. André Cerdini.

18. Gérard Becquet et André Picherit.



inattendue. Alors qu'il avait répondu les deux premiers jours aux questions du président sur son *curriculum vitae*, allant jusqu'à rectifier l'ordre dans lequel ses décorations nazies lui avaient été attribuées, Barbie se refuse à parler des faits qui lui sont reprochés et lance au président : « Ich habe nichts zu sagen » (je n'ai rien à dire). Puis il s'exprime sur son expulsion de Bolivie le mercredi 13 mai, vers 15 h 30. Alors que son avocat, Jacques Vergès, vient de lui faire passer un papier, l'accusé demande la parole. Il fait lecture du document dont les termes ont été évidemment pesés au trébuchet : « Je suis détenu ici de façon illégale ; j'ai été victime d'un enlèvement, l'affaire est actuellement examinée par la Cour suprême bolivienne. Je suis citoyen bolivien. Je n'ai donc plus l'intention de paraître devant ce tribunal et je vous demanderai de bien vouloir me faire reconduire à la prison Saint-Joseph. Je m'en remets à mon avocat malgré le climat de vengeance et de lynchage entretenu par la presse française. »

Dans la salle d'audience, notamment parmi les rangs des victimes, c'est la stupeur, la consternation et même la colère. Le président donne la parole aux parties civiles pour leurs observations sur cet incident. De son côté, le procureur général, Pierre Truche, déclare : « Maintenant, comme toujours, Barbie c'est "Herr Nein", Monsieur Non. Il n'accepte pas de faire face, il n'est qu'un nazi honteux qui n'ose même pas se pencher sur son passé et s'expliquer. »

Barbie est retiré de la salle d'audience. La question se pose alors de savoir si, par la suite, il y a lieu de le faire comparaître devant ses juges par la

force, puisque la loi le permet. Les avocats partagent l'avis du ministère public, tendant à n'exiger la présence de Barbie dans la salle d'audience qu'aux moments où sa présence sera indispensable, c'est-à-dire lorsqu'il devra être présenté physiquement à des témoins qui n'ont pas été confrontés directement avec lui, lors de l'information judiciaire. La cour se rangera à cette analyse et n'ordonnera la comparaison de Barbie par la force que pour des confrontations, les 26 mai et 5 juin, et pour le prononcé du verdict. Cette position s'inscrit dans la logique des organisateurs du procès consistant à offrir à Barbie, comme à tout accusé, les garanties procédurales prévues par la loi. Le procureur général Truche dira ceci : « Il y a plusieurs façons d'interroger quelqu'un. Il y avait la façon communément utilisée dans cette ville, voici quarante-cinq ans. À cette époque, dans les locaux de la Gestapo, on ne pouvait pas dire "je ne veux pas répondre à vos questions, je rentre dans ma cellule". Aujourd'hui, c'est l'honneur de notre démocratie par rapport au nazisme de respecter le droit donné à un accusé de ne pas être présent à son procès si la manifestation de la vérité peut se passer de sa présence. »

La cour recevra les dépositions des témoins dits de considération générale sur les pages sanglantes de cette période de l'histoire de France, notamment celles de Jacques Chaban-Delmas, d'Elie Wiesel et de Geneviève de Gaulle, ancienne résistante, arrêtée par la Gestapo et transférée en février 1944 au camp de Ravensbrück. Mais surtout, la cour recevra les témoignages

des victimes directes de la barbarie de Klaus Barbie. Pour la première fois de leur vie, soit près de quarante ans après leurs souffrances et sans doute pour la dernière fois, les survivants exposaient par le détail et avec dignité ce qu'ils avaient enduré.

La cour entendra Gilberte Lévy-Jacob, assistante sociale de l'UGIF de Lyon, victime survivante de la rafle du 9 février 1943, accompagnant et soutenant des jeunes filles arrêtées parmi les otages tout au long de leur calvaire passant par Drancy pour s'achever à Bergen-Belsen, en Allemagne; Simone Kadosche-Lagrange²⁰, alors enfant de 13 ans, interrogée sept jours durant par Barbie avant d'être déportée avec sa mère le 30 juin 1944 à Auschwitz, le visage tuméfié, les cheveux collés par le sang, sur ces mots : « Là où je t'envoie, ce sera pire que la mort »; Lise Lesèvre, âgée de 86 ans, agent de liaison dans la Résistance et torturée par Klaus Barbie dix-neuf jours durant. L'auditoire fut submergé d'effroi par l'évocation des supplices endurés.

Le « jardin des supplices »

Le journaliste-écrivain André Frossard donna des précisions de survivant de la « baraque aux juifs » de la prison Montluc où il a séjourné huit mois. Avec lui fut parcouru ce « jardin des supplices », selon son expression, que constituait le spectacle des occupants de cette baraque porteurs des traces des tortures qu'ils avaient subies. Parmi eux, un tailleur qu'André Frossard

avait pris en pitié, car il était devenu le souffre-douleur d'un geôlier qui l'obligeait à répéter en allemand « le juif est un parasite qui vit sur la peau de la race aryenne et qu'il faut extirper jusqu'au dernier », jusqu'au jour où on l'emmena pour le fusiller en lui enjoignant l'ordre de réciter encore cette sinistre ritournelle.

André Frossard dira à l'audience, le 25 mai 1987 : « À mon avis, le crime contre l'humanité c'est cela : c'est d'abord de tuer quelqu'un pour le seul motif qu'il est né, qu'il est venu au monde; il n'y a pas d'autre grief contre lui, il est venu au monde contre la doctrine, il n'a pas le droit d'exister. Mais il faut encore que cette mise à mort soit précédée d'une tentative d'humiliation, d'abaissement, d'avilissement de la personne. »

Le moment de l'audience le plus bouleversant fut probablement l'examen des faits liés à la rafle des enfants d'Izieu et de leurs accompagnants. La cour entendra les témoignages des dernières mères des enfants martyrs qu'elles avaient pensé mettre à l'abri dans ce home d'accueil et qu'elles n'ont jamais revus. Sabin Zlatin, ancienne infirmière de la Croix-Rouge, alors directrice du home d'enfants, avait 27 ans au moment des faits. Elle explique comment elle avait recueilli ces enfants dans la région de Montpellier, puis suivi les conseils de ceux qui préconisaient leur émigration dans la région savoyarde, dont l'occupant italien était connu pour sa relative tolérance vis-à-vis de la communauté juive. Elle était venue à Chambéry, où on l'avait orientée vers le sous-préfet de Belley, qui lui avait permis de trouver une vaste bâtisse bien adaptée à l'hé-

20. Son père sera déporté par le train du 11 août 1944, le dernier convoi envoyé par Barbie en direction des camps.

bergement d'une colonie d'enfants. Elle y avait installé ces derniers jusqu'au jour de ce début d'avril 1944 où on lui avait rapporté que des Allemands en civil avait procédé à une arrestation dans le village. Elle était aussitôt repartie à Montpellier à la recherche d'un nouveau lieu de repli. Hélas, le 7 avril, alors qu'elle n'était pas encore revenue de son voyage, elle reçoit un télégramme codé : « Famille malade ; maladie contagieuse. » Elle avait compris.

Lui succède comme témoin Julien Favet, ancien ouvrier agricole dans une ferme d'Izieu qui a gardé le souvenir du drame auquel il a assisté en ce matin du Jeudi saint du 6 avril, alors qu'il travaillait aux champs à proximité de la colonie de vacances. Il décrit l'embarquement des enfants, jetés dans des camions, et les entend encore chanter « Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine ».

Enfin, Léa Feldblum, l'une des monitrices des enfants d'Izieu, fut bouleversante lorsqu'elle a témoigné qu'elle avait accompagné les enfants vers les chambres à gaz. Elle était arrivée à Auschwitz le 15 avril 1944. Seule survivante de la rafle d'Izieu, elle est libérée le 27 janvier 1945 et rentre à Montpellier avant d'embarquer sur un bateau pour la Palestine. Elle est revenue spécialement en France pour témoigner au procès. Elle décède à Tel Aviv, en Israël, en 1989.

Indépendamment des témoignages formels mettant en cause Klaus Barbie, l'accusation sera complétée par la production d'un télex retrouvé dans les archives du Mémorial de la Shoah, par lequel Barbie rend compte à sa hiérarchie de la rafle d'Izieu.

S'agissant du dernier convoi du 11 août 1944, la responsabilité de Klaus Barbie a été établie grâce à des témoignages indiscutables, notamment celui d'Alice Joly-Vansteenberghé, incarcérée en août 1944 pour faits de résistance. Confrontée à Barbie, elle a confirmé sa présence le 11 août 1944 au moment de l'extraction des femmes juives de leur cellule. Il en fut de même du témoignage d'Anne-Marie de Sainte-Marie, qui se trouvait dans la cour de Montluc au moment du rassemblement des prisonniers et qui fut giflée par Barbie en personne.

Les plaidoiries des parties civiles

Le 17 juin débutent les plaidoiries des 39 avocats des parties civiles, représentant des diverses associations de victimes juives ou de résistants. La préséance a été donnée à Serge Klarsfeld, sans l'action duquel le procès Barbie n'aurait jamais pu se tenir. Il cite les noms des enfants d'Izieu et indique comment il a découvert l'élément de preuve indiscutable, le fameux télégramme du 6 avril 1944, par lequel Barbie rend compte à sa hiérarchie de la rafle des enfants et de leur transfert imminent pour Drancy.

Un avocat nancéien, le bâtonnier Roger Souchal, avocat d'une association de résistants, se fit remarquer par une éclatante plaidoirie, solidement charpentée, émouvante et percutante. Le 39^e avocat des parties civiles, Roland Dumas, allait, une ultime fois, faire entendre la voix des victimes. Le vendredi 26 juin, le président lève l'audience, dans l'attente du réquisitoire du ministère public, qui doit débiter le lundi 29 juin.

Le réquisitoire du procureur général

Le réquisitoire du procureur général de Lyon, Pierre Truche, avait fait l'objet d'une préparation minutieuse au terme de nombreuses analyses et de recherches menées avec son adjoint Jean-Olivier Viout, aujourd'hui président du conseil d'orientation du Mémorial national de la prison Montluc. L'étude d'un grand nombre d'archives départementales du Rhône ou de l'Isère, de la justice militaire et de l'ensemble des dossiers relatifs aux procès intentés après la guerre aux responsables de la Gestapo ayant sévi dans la Région Rhône-Alpes, avait été rendue nécessaire. Cette étude permettait en effet de circonscrire le rôle, l'implication personnelle et le niveau hiérarchique de Klaus Barbie dans l'ensemble des processus d'arrestation et de déportation.

Au soutien de l'accusation, le procureur général prit la parole le lundi 29 juin à 14 heures pour deux après-midi de réquisitions. Il fit une démonstration rigoureuse, soigneusement rédigée. En se référant aux documents d'archives et aux nombreux témoignages, il a exposé les éléments constitutifs du crime contre l'humanité, décrivant avec précision la mise en œuvre implacable des opérations criminelles pour chacun des chefs d'inculpation. Enfin, il décrivit le rôle exact de Barbie dans la hiérarchie de la Gestapo lyonnaise, son implication disciplinée à exécuter les directives de la « solution finale », en parfaite connaissance de la politique du Reich d'extermination des juifs. À son siège du ministère public, revêtu de sa robe de pourpre et d'hermine, le procureur général, positionné sous les verrières de l'atrium de la

salle d'audience, luttait contre la chaleur accablante de l'été. Au deuxième jour de son réquisitoire, le mardi 30 juin, Pierre Truche conclut sa démonstration par le bilan des crimes de l'accusé : « 842 déportations, 373 homicides, dont ceux de 52 mineurs », et formule ses réquisitions de la manière suivante : « Je vous demande de dire qu'à vie Barbie sera reclus. »

La défense

Défenseur de Klaus Barbie, Jacques Vergès confirme sa défense de rupture et s'éloigne volontairement des faits de la cause pour aborder d'autres crimes perpétrés, selon lui, par les puissances coloniales. Par cette méthode de rupture et ses considérations étrangères au procès, le défenseur a blessé de nombreuses victimes ou témoins présents dans la salle d'audience.

La loi prévoyant qu'avant que la cour et le jury ne se retirent pour délibérer, l'ultime parole doit être donnée à l'accusé pour ajouter, s'il le désire, ce qui lui paraît pouvoir être encore utile à sa défense, Barbie fut extrait de sa cellule. Revenu dans le box des accusés, il aperçoit sa fille, Ute Barbie épouse Messner, qui a fait le voyage depuis l'Autriche, où elle réside. Le secret avait été sauvegardé. Elle fut conduite dans la salle d'audience entourée de policiers en civil pour des raisons de sécurité.

On ne s'attendait pas à ce que Barbie s'exprime, lui qui avait dit au président de la cour, à propos des faits reprochés : « Je n'ai rien à dire. » Il fit tout de même une ultime déclaration : « Je n'ai pas commis la rafle d'Izieu. Je n'ai jamais eu le pouvoir de décider la dépor-


tation. J'ai combattu la Résistance, que je respectais, avec dureté. Mais c'était la guerre. Et la guerre est finie. »

Délibérations et verdict

Les débats et plaidoiries étant terminés, les trois magistrats professionnels et les neuf jurés titulaires se retirent pour délibérer à 17 h 20 pour répondre à 341 questions. Les survivants qui attendaient tant de ce procès, depuis si longtemps, allaient bientôt connaître le sort que la justice réservait à leur bourreau.

À minuit dix, au terme d'un délibéré de six heures et trente minutes, nous sommes alors le 4 juillet, la cour et le jury regagnent la salle d'audience. Dans un silence respectueux et recueilli, en présence de Klaus Barbie, le président donne lecture des réponses faites aux questions posées. Aux 340 questions relatives à la culpabilité, il est répondu « oui » ; à la 341^e question, relative à l'octroi des circonstances atténuantes, il est répondu « non ». Barbie est, en conséquence, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Le verdict est reçu par un tonnerre d'applaudissements, causant un tumulte que le président fait cesser immédiatement pour des raisons de dignité.

Pour la première fois de son histoire, la France venait de prononcer une condamnation contre un ancien officier allemand pour crime contre l'humanité. Justice était rendue à l'égard de cet officier zélé pour qui la vie humaine ne comptait pas. Cette condamnation pour crime contre l'humanité sera suivie en France par deux décisions prononcées contre des citoyens français, Paul Tou-

vier²¹, ancien chef de la milice de Vichy, et Maurice Papon²², haut fonctionnaire, ainsi que, par contumace, contre l'officier nazi Alois Brunner, responsable notamment d'une rafle d'enfants juifs à Paris fin juillet 1944. Sera également engagée une poursuite pour crimes contre l'humanité à l'encontre du secrétaire général de la police du gouvernement de Vichy, René Bousquet²³, mais celui-ci sera assassiné le 8 juin 1993, au cours de la procédure d'instruction. Gravement malade, Klaus Barbie décède en détention à Lyon le 25 septembre 1991. Il aurait eu 78 ans le 25 octobre. 

21. Condamné à la réclusion criminelle à perpétuité par la cour d'assises des Yvelines le 20 avril 1994. Préalablement condamné à mort par contumace à deux reprises en 1946 et 1947.

22. Condamné en 1998 à dix ans d'emprisonnement par la cour d'assises de la Gironde pour complicité de crimes contre l'humanité.

23. Ancien secrétaire général de la police du gouvernement de Vichy, principal organisateur de la rafle du Vél' d'hiv des 16 et 17 juillet 1942.

SOURCES

« Klaus Barbie, un enfant du fanatisme », interviews et conférences de Jean-Olivier Viout, ancien procureur général près la cour d'appel de Lyon, président du conseil d'orientation du Mémorial national de la prison Montluc.
« Klaus Barbie, 1987, mémoires d'un procès », Mémorial national de la prison Montluc.
« Le convoi du 11 août 1944, les derniers déportés de Lyon », Mémorial national de la prison Montluc-Mémorial de la Shoah.